

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**ET ARRETES DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE HENRI LEFEBVRE**

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs  
à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral  
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de  
la commune,  
**Vu l'arrêté général n° G2010/372 en date du 15 mai 2010  
réglementant la circulation et le stationnement rue Henri  
Lefebvre,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 3 et modification article 4**),

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue Henri Lefebvre sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répéteurs pour piétons, à l'intersection :

- de la rue Henri Lefebvre et de l'avenue Henri Carrette,
- des rues Henri Lefebvre, du Général de Gaulle, Saint Joseph, des Poilus et du docteur A Fleming.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, la règle de la priorité à droite s'applique aux différentes voies constituant ce carrefour.

**Article 3** : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répéteurs pour piétons, à l'intersection de la rue Henri Lefebvre et de la rue Vallon.

**En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue Henri Lefebvre devront céder le passage aux véhicules circulant rue Vallon et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.**

**Article 4** : La rue Henri Lefebvre est classée en priorité de passage à l'intersection de la rue Jean-Jacques Rousseau

En conséquence, tout conducteur circulant **rue Jean Jacques Rousseau** et abordant la rue Henri Lefebvre, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Henri Lefebvre et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 5** : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera rue Henri Lefebvre, dans les zones aménagées à cet effet.

**Article 6** : Le stationnement des véhicules de toute catégorie est interdit rue Henri Lefebvre entre les entrées charretières des habitations n° 86 et 88.

**Article 7** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa notification et son affichage.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 3 décembre 2016  
Le Député Maire,  
signé : Dominique BAERT